

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3285

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 54, rue Feuillat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon dont le siège social se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 457 347 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, un tènement immobilier situé 54, rue Feuillat à Lyon 3°, appartenant à la SCI impasse Gazagnon domiciliée dans les lieux, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux dans le secteur considéré.

Il s'agit de divers biens référencés cadastralement dans leur globalité sous le numéro 73 de la section BL et dont la désignation suit :

- un ensemble d'immeubles à usage industriel occupant la majeure partie du tènement et comportant notamment un atelier de simple rez-de-chaussée au-dessus duquel se trouvent deux logements couvrant chacun 50 mètres carrés et cédés libres d'occupation,

- la parcelle de terrain de 907 mètres carrés comportant ces constructions, étant précisé que le sol présente des risques de pollution.

Il est à noter que l'opération projetée par l'Opac du Grand Lyon permettra, après démolition des constructions existantes, d'édifier un bâtiment de 1 500 mètres carrés de SHON pouvant comporter environ 17 logements.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine cet ensemble immobilier -libre d'occupation- au prix de 457 347 € précité correspondant à l'estimation des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant le rachat, par l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 54, rue Feuillat à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 457 347 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,